

PROCES VERBAL CONSEIL COMMUNAUTAIRE 31 mai 2021 – Salle des fêtes de La Guiche – 18h30

Le trente et un mai deux mil vingt et un, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Clunisois, régulièrement convoqué, s'est réuni à 18h 30 à la salle des fêtes de La Guiche, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M Jean-Luc DELPEUCH, Président.

Etaient présents (48): Virginie LOGEROT – Edith LEGRAND (sauf rapports 1 et 2)- Pierre VAUCHER (sup. – sauf rapports 1 et 2) - Jean-François FARENC – Christophe PARAT – Bernard FROUX - Michel LABARRE – Philippe BERTRAND – Pierre NUGUES – Pierre LE MONNIER (sup.) – Marie FAUVET – Jean-Luc DELPEUCH – Catherine NEVE – Elisabeth LEMONON – Haggaï HES – Marie-Hélène BOITIER – Jacques CHEVALIER – Aline VUE – Bernard ROULON – Colette ROLLAND – Jean-François DEMONGEOT – Guy PONCET (sauf rapports 1 et 2) – Aymar DE CAMAS – Robert PEROUSSET – Patrice GOBIN – Daniel GELIN (sauf rapport 1 et 2)- Christian MORELLI – Jean-Pierre EMORINE – Jocelyne MOLLET (sauf rapports 1 à 2) – Gérard SCHALL – François BONNETAIN – Laurent ENGEL – Alain DE JAVEL – Jacqueline LEONARD-LARIVE – Catherine BERTRAND – Gilles BURTEAU – Alain MALDEREZ – Alain DOUARD – Michèle METRAL – Eric DESGEORGES (sup.) – Thierry DEMAIZIERE – Gérard LEBAUT – Marie-Thérèse GERARD (sauf rapports 1 et 2 et 4 à 14)- Jean-Marc BERTRAND - Serge MARSOVIQUE – Denys BOURGUIGNAT (sup.) – Danièle MYARD (sup. – Sauf rapports 1 et 2) - Alain-Marie TROCHARD.

<u>Procuration(s) (6)</u>: Frédérique MARBACH donne pouvoir à Marie-Hélène BOITIER – Jacques BORZYCKI donne pouvoir à Jean-Luc DELPEUCH - Régine GEOFFROY donne pouvoir à Haggaï HES – Paul GALLAND donne pouvoir à Elisabeth LEMONON – Claude GRILLET donne pouvoir à Jean-Luc DELPEUCH – Pascal CRANGA donne pouvoir à Haggaï HES.

<u>Etai(ent)</u> <u>absent(s)</u> (7): Armand LAGROST – Julien PLASSIARD – Armand ROY – Jean-Pierre MAURICE – Marie-Blandine PRIEUR – Jean-Marc CHEVALIER – Patrick GIVRY.

<u>Etai(ent) excusé(s) (13)</u>: Josette DESCHANEL – Sylvain CHOPIN – Frédérique MARBACH – Jacques BORZYCKI – Claude GRILLET – Pascal CRANGA – Régine GEOFFROY – Paul GALLAND – Charles DESCONFIN – Pierre AVENAS – Jean-Pierre RENAUD – Philippe BORDET – Christophe GUITTAT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Alain MALDEREZ

PERSONNEL TECHNIQUE: Déborah CRETENET – Fanny LOREAUD – Carole TISSIER

NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES: 48 : rapports 1 et 2 - 54 rapports : 3 - 53 : rapports 4 à 14

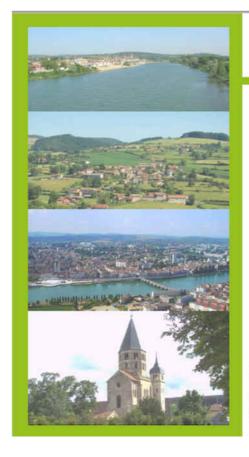
La séance est ouverte à : 18h30

La séance est levée à :



PREAMBULES

Présentation du cabinet URBICAN sur le PADD du SCOT





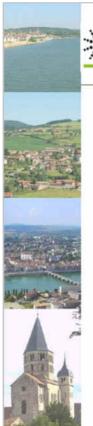
ELABORATION DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DU MÂCONNAIS SUD BOURGOGNE











- MÂCONNAIS SUD BOURGOGNE Ordre du jour
- Introduction: l'élaboration du SCOT, rappels
- Présentation des premières orientations envisagées pour le PADD
- ♣ Préparation de la suite







Ordre du jour

- Introduction: l'élaboration du SCOT, rappels
- Présentation des premières orientations envisagées pour le PADD
- Préparation de la suite

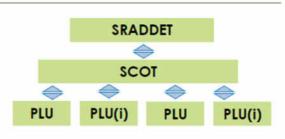
3



MACONNAIS SUD BOURGOGNE Le SCOT : principes de base



Un document d'urbanisme intercommunal et intercommunautaire, autrement dit à « grande échelle »





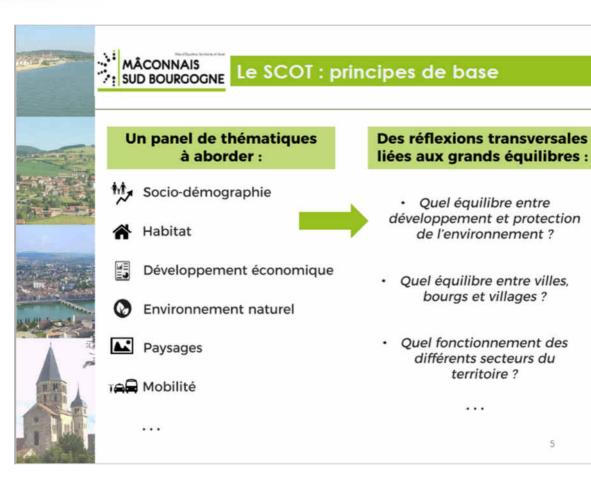
Élaboré par le territoire lui-même : élus et acteurs définissent un **projet de territoire** partagé

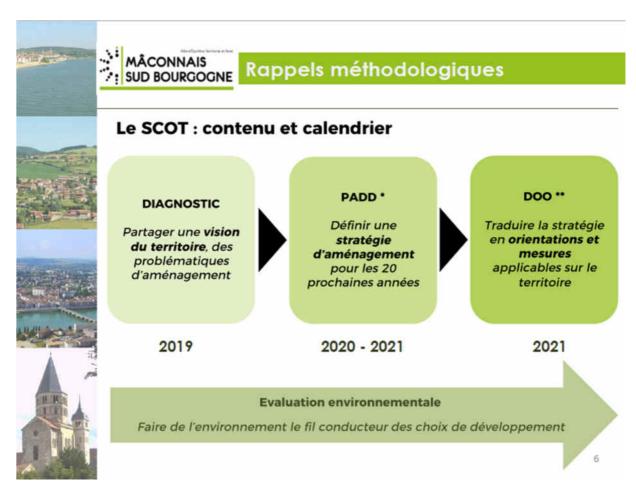


Son but : **encadrer le développement et l'aménagement** du territoire sur le long terme.

>> Quel aménagement du Pays Mâconnais Sud Bourgogne en 2040 ? <<













Rappels méthodologiques

Les étapes de la construction du PADD

Des premières réflexion initiées avant les élections municipales, puis ré-engagées en janvier (COPIL, conférence des maires)

6 ateliers thématiques organisés en mars

- développement économique
- polarités / logements / mobilités
- paysages / patrimoine / centralités
- environnement / énergie
- commerce
- agriculture

Des présentations / débats dans les EPCI à chaque étape du projet de SCOT

=> Un travail sur le PADD qui doit nous mener jusqu'à la rentrée de Septembre

7





Ordre du jour

- Introduction: l'élaboration du SCOT, rappels
- Présentation des premières orientations envisagées pour le PADD
- Préparation de la suite





Proposition pour le PADD

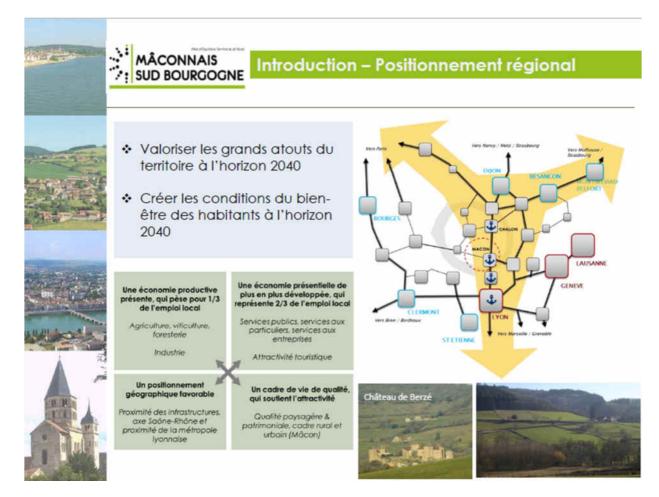


Un document structuré en trois volets, autour du fil conducteur du bien-être des habitants



- 1- LES MODES DE VIE : un modèle de développement sain, épanouissant et durable
- 2- LE CADRE DE VIE : un socle naturel et paysager préservé, des lieux de vie et de travail de qualité
- 3- LES CONDITIONS DE VIE : un territoire résilient et agréable à vivre









Introduction - Positionnement régional



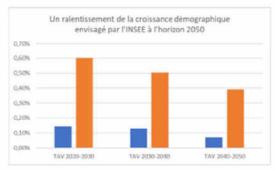
 Viser une croissance démographique maîtrisée à l'horizon 2040 -> 0,4% par Tendance démographique locale depuis 2007 : +0,4% par an (nettement supérieur à la moyenne régionale)

Des projections INSEE qui annoncent un ralentissement de la croissance

Exemple Région ARA = passage de +0,7% / an à +0,5% / an à l'horizon 2040



	Habitants supplémentair es entre 2022 et 2040	Logements à produire entre 2022 et 2040
Scenario tendanciel = +0,4 % par an	8 500	8 560 (475 / an)



11



1- LES MODES DE VIE

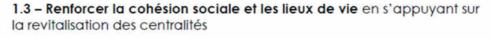


1- LES MODES DE VIE : un modèle de développement sain, épanouissant et durable



1.1 – Conforter des pôles de vie dynamiques pour répondre aux besoins des habitants sur tout le territoire







1.4 – Equilibrer l'offre commerciale sur le territoire et l'adapter à l'évolution des modèles de consommation





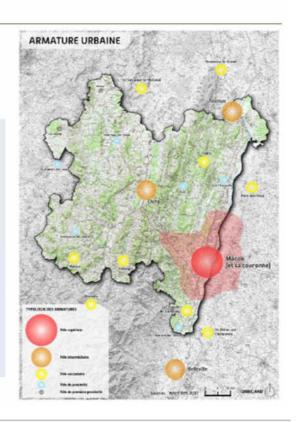
1- LES MODES DE VIE



1.1 - Conforter des pôles de vie dynamiques pour répondre aux besoins des habitants sur tout le territoire



- Conforter les villes et bourgs qui maillent le territoire en offre de services, d'emplois, de logements diversifiés
- Faciliter l'accès pour tous aux services et aux équipements (santé, sport, culture, loisirs...)
- Accompagner le déploiement des infrastructures numériques pour conforter l'attractivité de tout le territoire







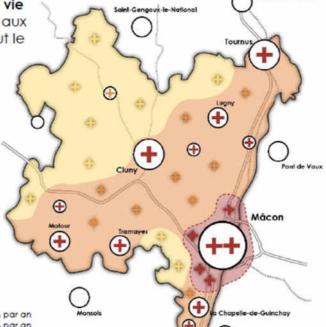
1- LES MODES DE VIE



1.1 - Conforter des pôles de vie dynamiques pour répondre aux besoins des habitants sur tout le territoire



 Viser une croissance équilibrée sur le territoire, adaptée en fonction de la réalité et des enjeux des différents secteurs géographiques





Dynamiques démographiques

- Croissance modeste → 0,25% par an Croissance moyenne → 0,35% par an
- + Croissance renforcée → 0.45% par an





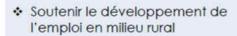
1- LES MODES DE VIE

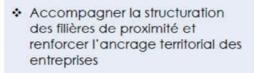


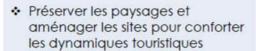
1.2 - Offrir un emploi durable et stable, en s'appuyant sur les atouts du territoire et sur l'évolution des modèles économiques



 Réunir les conditions du dynamisme des grands pôles d'emploi











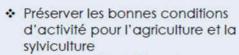




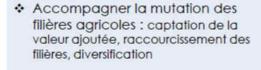
1- LES MODES DE VIE



1.2 - Offrir un emploi durable et stable, en s'appuyant sur les atouts du territoire et sur l'évolution des modèles économiques



- Accueil des bâtiments
- Facilitation des déplacements d'enains
- Limitation / gestion des zones de contacts avec l'urbanisation (ZNT)
- Protection des espaces exploités



 Valoriser plus fortement les ressources locales: agricoles, forestières, énergétiques









MÂCONNAIS SUD BOURGOGNE

1- LES MODES DE VIE

1.3 – Renforcer la cohésion sociale et les lieux de vie en s'appuyant sur la revitalisation des centralités

- Revitaliser les centralités urbaines et villageoises, en confortant leurs quatre fonctions
- Prioriser l'accueil des projets au plus près des centralités
- Valoriser et conforter des lieux de vie et de socialisation dans les centralités, et aménager qualitativement les espaces publics
- Déployer des outils pour accompagner la revitalisation des centralités urbaines et villageoises

Le maintien des fonctions des centralités, une condition à la revitalisation

La fonction résidentielle : proposer un habitat adapté aux parcours résidentiels La fonction de services et de commerces : répondre aux besoins des habitants

La fonction économique : accueillir des entreprises au cœur des lieux de vie La fonction patrimoniale : offrir un cadre de vie remarquable, avec des espaces et un bâti de qualité

17

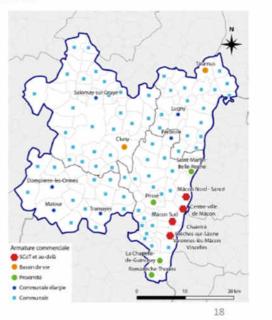




1- LES MODES DE VIE

1.4 – Equilibrer l'offre commerciale sur le territoire et l'adapter à l'évolution des modèles de consommation

- Maîtriser les équilibres entre commerce traditionnel et grand commerce, en préservant les fonctions des centralités
- Optimiser le fonctionnement des espaces commerciaux périphériques pour les rendre attractifs et accessibles
- Limiter le développement des « nouvelles » zones commerciales, en donnant la priorité aux espaces existants







2- LE CADRE DE VIE

2- LE CADRE DE VIE : un socle naturel et paysager préservé, des lieux de vie et de travail de qualité

- 2.1 Inscrire le patrimoine naturel au cœur du projet : un atout pour la résilience du territoire et le bien-être de ses habitants
- 2.2 Préserver et valoriser la qualité des paysages, fondement du cadre de vie et de l'attractivité territoriale
- 2.3 Offrir un habitat de qualité répondant aux besoins de tous les habitants
- 2.4 Offrir un cadre de travail de qualité via des politiques d'aménagement économique ambitieuses

19





2- LE CADRE DE VIE

- 2.1 Inscrire le patrimoine naturel au cœur du projet : un atout pour la résilience du territoire et le bien-être de ses habitants
 - Protéger les réservoirs de biodiversité, les coupures vertes entre les villages et restaurer les corridors écologiques
 - Renforcer les éléments naturels favorisant le déplacement de la faune, en particulier sur la côte viticole et dans le val de Saône
 - Définir des espaces de restauration des milieux naturels
 - Renforcer la place de la nature en ville... et dans les villages







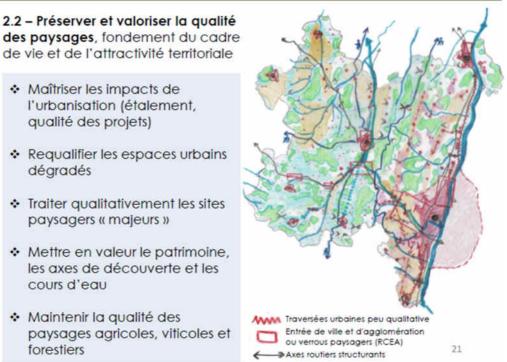
2- LE CADRE DE VIE







- Traiter qualitativement les sites paysagers « majeurs »
- Mettre en valeur le patrimoine, les axes de découverte et les cours d'eau
- Maintenir la qualité des paysages agricoles, viticoles et forestiers







2- LE CADRE DE VIE



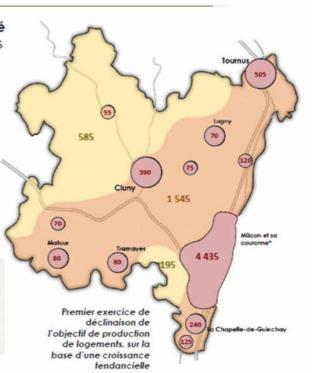
2.3 - Offrir un habitat de qualité répondant aux besoins de tous les habitants

- Prévoir une production de logements suffisante par rapport à l'ambition démographique
- Diversifier l'offre de logements pour mieux répondre aux besoins des populations



	Besoin en logements 2040, par an	Tendance passée
MBA	322*	401
Māconnais Tournugeois	66	66
Clunisols	58	59
Soint Cyr Mère Boiller	29	31

Objectif PLH = 330 sur la période 2019-2025









2- LE CADRE DE VIE

2.3 – Offrir un habitat de qualité répondant aux besoins de tous les habitants

- Diversifier les formes urbaines et viser une augmentation des densités
- Soutenir la production de logements « sans foncier » (rénovation, renouvellement)
- Développer les outils pour diversifier les modes de production

1. RENOVATION des logements vacants, changements d'usage de bâtiments

Tendance de production = 95 logements / an >> 20% de l'objectif 2040, a minima





CONSTRUCTION neuve « consommatrice »

Au maximum 70% de l'objectif 2040, aujourd'hui pour 1/3 dans les enveloppes urbaines existantes

23



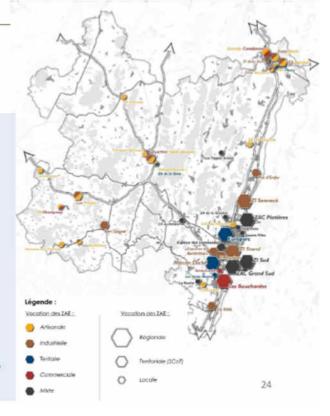
2- LE CADRE DE VIE







- 2.4 Offrir un cadre de travail de qualité via des politiques d'aménagement économique ambitieuses
- Donner la priorité à la modernisation / densification de l'existant
- Reconquérir les friches
- Travailler la qualité des espaces économiques : niveau de services, accessibilité, intégration et qualité paysagère, performance environnementale
- Travailler l'offre immobilière à proximité des centralités







3- LES CONDITIONS DE VIE



3- LES CONDITIONS DE VIE : un territoire résilient et agréable à vivre

- 3.1 Adapter le territoire aux conséquences du changement climatique
- 3.2 Créer un environnement sain et durable en lien avec la transition énergétique
- 3.3 Agir sur les mobilités pour améliorer les conditions de vie des habitants
- 3.4 Réduire fortement l'artificialisation des sols et ses impacts

25



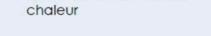


3- LES CONDITIONS DE VIE

3.1 – Adapter le territoire aux conséquences du changement climatique







- Réduire la dépendance du territoire aux énergies fossiles
- Préparer les évolutions agricoles et sylvicoles de demain
- Intégrer les risques dans les choix d'urbanisation (naturels et technologiques)
- Intégrer les problématiques de pollution des sols dans les projets











3- LES CONDITIONS DE VIE

3.2 - Créer un environnement sain et durable en lien avec la transition énergétique

- Protéger la ressource en eau potable
- Préserver la population des nuisances acoustiques et des polluants dans l'air
- Développer les énergies renouvelables à toutes les échelles du territoire
- Travailler sur le bâti pour le rendre moins énergivore





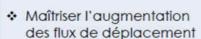
27

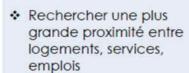


habitants

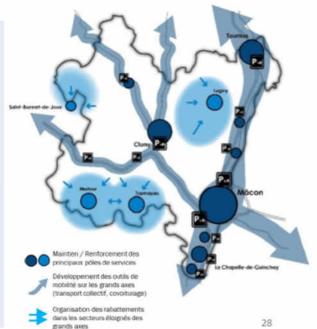
3- LES CONDITIONS DE VIE

3.3 - Agir sur les mobilités pour améliorer les conditions de vie des





- Conforter / développer les outils de mobilité sur les grands axes
- Organiser les mobilités alternatives en milieu rural, en facilitant les rabattements vers les pôles secondaires







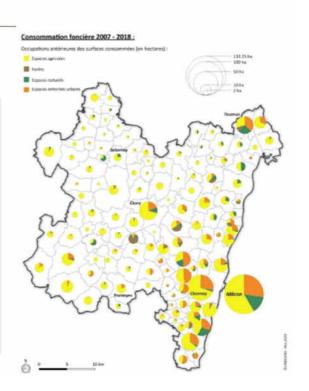


MÂCONNAIS SUD BOURGOGNE

3- LES CONDITIONS DE VIE

3.4 – Réduire fortement l'artificialisation des sols et ses impacts

- Viser une réduction de l'artificialisation de 50% minimum par rapport aux tendances passées
- Tendre vers un modèle « Zéro Artificialisation » en 2050
- Pour cela, développer et organiser le renouvellement et la densification des espaces existants (habitat et économie)







3- LES CONDITIONS DE VIE

3.4 - Réduire fortement l'artificialisation des sols et ses impacts

Scenario -50%	Tendance passée	Objectif maxi 2040
Habitat -55%	36,5 ha / an	16,5 ha / an
Economie -37%	14,5 ha / an	9 ha / an

	Objectif maxi habitat 2040 (déclinaison scenario habitat)	Objectif maxi économie 2040 (répartition en fonction des tendances passées)
Mâconnais Beaujolais Agglomération	175 ha	120 ha
Clunisois	45 ha	10 ha
Mâconnais Tournugeois	55 ha	15 ha
Saint Cyr Mère Boitier	25 ha	15 ha
TOTAL	300 ha	160 ha







Ordre du jour

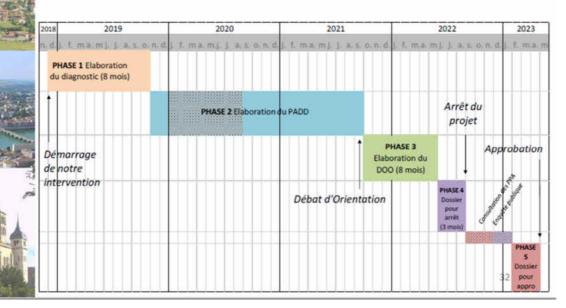
- Introduction: l'élaboration du SCOT, rappels
- Présentation des premières orientations envisagées pour le PADD
- ♣ Préparation de la suite

31



Préparation de la suite

- Prochains COPIL les 26 mai, 15 juin, 06 juillet
- Réunion PPA le 30 juin COPIL le 06 juillet pour débriefer
- Comité Syndical le 21/09 pour finaliser la phase PADD





INSTITUTIONNEL

RAPPORT N°1 - Désignation secrétaire de séance

Rapporteur: Jean-Luc DELPEUCH

Conformément à l'article L 212-15 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales), il convient lors de la tenue du Conseil Communautaire de désigner un secrétaire de séance.

Cette décision de ne pas recourir au vote à bulletin secret doit être prise à l'unanimité.

Vu les articles L 2121-15, L 2121-21, L 5211-1 et L 5211-10 du Code Général des Collectivité Territoriales, Vu la désignation faite en séance,

Le rapport entendu,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- Ne pas avoir recours au vote à bulletin secret pour désigner le secrétaire de séance,
- Désigner M. Alain MALDEREZ comme secrétaire de séance.
- Autoriser le président à signer tout acte juridique, administratif et financier relatif à la présente décision.

RAPPORT N°2 – Approbation du procès-verbal du 12 avril 2021

Rapporteur: Jean-Luc DELPEUCH

Le Conseil Communautaire est invité à émettre, au besoin, des remarques sur l'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 1^{er} mars 2021.

Vu les articles L 2121-25 et L 2121-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le rapporteur entendu.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 1^{er} mars 2021,
- autoriser le président à signer tout acte juridique, administratif et financier relatif à la présente décision.

RAPPORT N°3 – Projet de territoire de la Communauté de Communes du Clunisois

Rapporteur: Jean-Luc DELPEUCH

Le projet de territoire du Clunisois est un cadre pour l'action publique communautaire. Sur la base du diagnostic de territoire présenté en conseil communautaire le 19 octobre 2020, et sur la base d'une concertation avec les conseils municipaux et les acteurs économiques, associatifs, citoyens, ainsi qu'avec les partenaires institutionnels (Etat, Région, Département), il détermine une stratégie territoriale, en identifiant des orientations et des projets et en les priorisant.

Il se fixe pour objectifs de mailler le territoire avec une offre renouvelée de services au public, permettant la transition écologique, la relance économique et la cohésion sociale, nécessaires à la lutte contre le changement climatique, en cohérence avec les engagements nationaux, européens et globaux.

Le projet de territoire constitue un cadre pluriannuel et concerté dans lequel inscrire l'action conjointe de la communauté et des communes membres. Il est une feuille de route pour le mandat communautaire. Il permettra des points d'étape et est susceptible d'adaptations ultérieures.

Vu les articles L 5214-1 et L 5211-10-1 du Code général des Collectivités Territoriales,

Considérant le projet de territoire présenté en séance, et téléchargeable via le lien suivant :

 $\frac{https://www.enclunisois.com/clunisois/wp-content/uploads/2021/06/Projet-Territoire-2020-2026-Vivre-ensemble-en-clunisois_version-approuve31052021.pdf$

Le rapporteur entendu,



Arrivée de Guy PONCET Arrivée d'Edith LEGRAND Arrivée de Danièle MYARD Arrivée de Daniel GELIN Arrivée de Pierre VAUCHER Arrivée de Jocelyne MOLLET Arrivée de Marie-Thérèse GERARD

Jean-François DEMONGEOT : Je vais répéter ce que j'ai déjà dit en commission.

A savoir que la clé de voute du projet de territoire repose sur du sable.

La diapositive 21 qui évoque l'évolution d'émission de CO2 entre aujourd'hui et demain montre une diminution par au moins 5 des émissions de CO2. Ces chiffres- de départ sont faux pour notre territoire- ce sont des chiffres nationaux. Pour avoir les vrais, il faudrait faire une étude.

Ici, nous n'avons aucune industrie polluante, aucune métropole, la population est peu dense, et en moyenne est très âgée, peu de gens partent en vacances, peu prennent l'avion...

Plaquer les notions vraies, par ailleurs, du plan national et urbain, composé de 85% de citadins habitants dans les grandes villes, sur notre territoire rural dont une partie est en déprise est un leurre.

Par ailleurs, pour atteindre l'objectif de baisse annoncé du CO2 en 2040, il faudrait vider la comcom d'une partie importante de ses habitants et de ses animaux et transformer le territoire en territoire décroissant et donc l'appauvrir et appauvrir ses habitants.

. En tout cas le projet présenté ne permettra pas d'arriver à cet objectif.

Donc le raisonnement ne boucle pas. Ce sont des annonces politiques d'un candidat aux élections régionales sur la liste EELV. Le projet sert en quelque sorte de plateforme éléctorale : les masques sont tombés

Je ne peux donc pas voter pour le projet.

A titre personnel, je défends un projet d'écologie de la croissance, respectueux des territoires et des paysages et aussi et surtout respectueux des habitants.

Je défends le projet de pouvoir vivre et travailler au pays pour les jeunes comme pour les adultes en recherche de travail.

Je défends un projet qui permette aux jeunes d'y revenir après leurs études,

Je défends un projet plus dynamique créateur d'emploi et de richesses.

Ce projet, présenté à nous, aujourd'hui à mon sens ne le permettra pas. Il manque de vision, d'ambition pour ses habitants, de développement économique et social.

Rendez-vous est pris en 2026...C'est à la fin de la foire qu'on compte les bouses

En revanche, par respect pour le travail effectué par les maires et les délégués, pour leur implication et leur participation dans les réunions, je ne voterai pas non plus contre.

Je m'abstiens donc....

Christophe PARAT : ce travail, il est à saluer car il a été fait collectivement, avec les commissions et les maires. C'est une synthèse aboutie de tout le travail effectué.

Bernard Roulon : l'objectif chiffré : quels outils pour suivre l'atteinte des objectifs de baisse des émissions de CO2 ?



Aline VUE: nous attendons la réponse de l'ADEME pour bénéficier de leur outil actuellement existant, pour pouvoir mesurer le bilan carbone de nos habitants, de manière anonymisée, lorsqu'ils voudront eux-mêmes entrer les données dans cet outil/plateforme. Nous souhaitons pouvoir le faire à l'été, et en tirer des enseignements et des précisions sur l'existant et ajuster nos ambitions.

François Bonnetain : quand on parle de relocalisation de l'agriculture, on relocalise l'économie et on permet aux habitants, aux jeunes de rester. Il y a donc bien de l'ambition sociale et économique dans ce projet.

Jacqueline LEONARD-LARIVE : J'aurais voulu avoir une diapositive sur l'empreinte carbone d'un habitant de notre territoire, et non avoir une vision d'un autre territoire.

Jean-François FARENC : il est intéressant, pour tous nos projets, de prévoir l'impact carbone, c'est un fait nouveau mais qui est déjà pris en compte par les entreprises.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité (5 abstentions), décide d'adopter le projet de territoire tel que présenté en séance.

Absentions : Patrice GOBIN, Jean-François DEMONGEOT, Bernard ROULON, Colette ROLLAND, Jacqueline LEONARD-LARIVE

RAPPORT N°4 – Animation du projet de territoire : Programme : « Territoire d'engagement » Rapporteur : Jean-Luc DELPEUCH

L'Agence Nationale de Cohésion des Territoires (ANCT) est un établissement public mandaté par l'Etat pour accompagner les collectivités locales dans leurs projets. Cette agence a développé le programme « territoire d'engagement », dont l'objectif est d'aider les élus locaux et leurs équipes à faire s'exprimer et s'épanouir le potentiel d'engagement citoyen au service de l'intérêt public et de la cohésion territoriale.

Le Clunisois a été identifié comme un territoire pertinent pour ce programme, du fait notamment de la dynamique engagée autour de son projet de territoire. Ainsi, ce dispositif permettrait à la Communauté de Communes de disposer de moyens pour animer et mettre en œuvre ce projet de territoire en mobilisant les citoyens.

Dans cette optique l'ANCT financerait à 100%, sur un programme de 3 ans :

- Un diagnostic territorial et l'élaboration d'un plan d'accompagnement
- Des formations à destination des élus, des agents et des citoyens
- Le complément financier nécessaire à l'embauche d'un Doctorant pour animer le programme.

Chacune de ces étapes fera l'objet d'une convention financière entre l'ANCT et la Communauté de Communes, qui sera présentée au conseil communautaire ultérieurement.

Les modalités d'application du programme sont précisées dans la charte ci-dessous, pour laquelle l'approbation du Conseil Communautaire est sollicitée.

Pour la Communauté de Communes, ce programme est une opportunité pour financer l'ingénierie nécessaire au projet de territoire, notamment *via* l'embauche d'un doctorant (prévue au budget voté) à partir du mois d'octobre 2021. Le projet de recherche-action de ce doctorant, conçu en concertation avec l'intercommunalité, est en cours de validation auprès de l'Agence Nationale de la Recherche et de la technologie. Il portera sur les « biens communs territoriaux » du Clunisois et sera encadré scientifiquement par des professeurs de l'école d'Urbanisme de Paris, localement par le Président de la Communauté de Communes.



Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- valider la charte d'engagement « Territoires d'engagement » telle que présentée en séance,
- autoriser le Président à signer la charte d'engagement avec l'ANCT,
- autoriser le Président à signer tout acte relatif à la présente décision,



CHARTE D'ACCOMPAGNEMENT

« TERRITOIRES D'ENGAGEMENT »

POUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CLUNISOIS ET SES PARTENAIRES

Entre:

L'Agence nationale de cohésion des territoires, Etablissement Public de l'Etat créé par la loi n°2019-753 du 22 juillet 2019 et le **Décret n° 2019-1190 du 18 novembre 2019**, ayant son siège 20 avenue de Ségur, Paris, représenté par sa

Ci-après dénommé « l'ANCT »,

Et:

La communauté de Communes du Clunisois

Représentée par son Président, agissant aux présentes en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du 31 mai 2021

Ci-après dénommée « la CCC »

A. LE CONTEXTE, L'OBJET ET LA DUREE DE L'ACCOMPAGNEMENT

1/ LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CLUNISOIS ET SES PARTENAIRES

Portrait du territoire¹

La Communauté de Communes du Clunisois est un petit territoire rural situé dans le sud de la Région Bourgogne-Franche-Comté. Environ 14 000 habitants y vivent sur 450 km² et 42 communes. Principalement composé de terres agricole et de forêts, sa densité de population y est faible (32 habitants/km² en moyenne). L'évolution de sa population est stable, l'arrivée de nouveaux habitants compensant une dynamique démographique naturelle² à la baisse, et en partie, le vieillissement de la population clunisoise.

¹ Pour un portrait plus exhaustif, voir le diagnostic préalable au projet de territoire.

² Le nombre de de décès étant plus important que le nombre de naissances



L'activité économique du territoire est diversifiée, à la fois agricole, industrielle et tertiaire, et compte environ 5 000 emplois. Sa bonne connexion aux réseaux de communication contribue à son dynamisme et son attractivité. Les foyers Clunisois sont cependant plutôt modestes, avec des revenus nettement inférieurs à la moyenne nationale. Le faible taux de bénéficiaires des minimas sociaux laisse aussi penser que le non recours aux droits sociaux y est important.

Enfin, l'engagement citoyen est très fort sur le territoire, avec 757 associations inscrites au registre national, soit 5,5 associations pour 100 habitants. C'est plus de deux fois plus important que la moyenne nationale (2,5/100 habitants). De même le nombre d'élus municipaux sur le territoire y est important, puisque 450 personnes, soit 1 adulte clunisois sur 25, assure cet engagement pour le bien commun du territoire.

Objectifs de l'exécutif territorial

Les élus de la Communauté de Communes se sont concertés durant la première année du mandat pour construire un projet de territoire, fortement orienté vers des objectifs de transitions socio-écologique. Les grands objectifs de l'exécutif s'inscrivent notamment dans une stratégie « zéro carbone en Clunisois » à l'horizon de 2040 impliquant l'ensemble des communes ainsi que les territoires voisins du Clunisois. Le projet de territoire a été conçu autour de valeurs démocratiques, écologiques, d'innovation, d'équité et d'ouverture qui ont animé les débats au sein de 13 commissions thématiques et 10 réunions sectorielles³.

Parmi les objectifs poursuivis, la cohésion territoriale a une importance forte. En effet, au-delà du fait même que les Clunisois ne bénéficient pas du même niveau de services que les habitants des agglomérations, il existe au sein même de notre territoire une disparité que les élus ont à cœur de réduire. Cela par l'amélioration du maillage des équipements, des services publics ou des commerces, mais aussi par la coopération entre les acteurs de l'intercommunalité pour répondre aux besoins des habitants, y compris les plus vulnérables.

L'engagement citoyen, qui s'exprime fortement à travers la mobilisation des élus locaux et des bénévoles associatifs, sera un levier essentiel pour atteindre ces objectifs.

2/ LA DEMARCHE « TERRITOIRES D'ENGAGEMENT »

La démarche « Territoires d'engagement » se fixe comme objectif d'aider les élus locaux et leurs équipes à faire s'exprimer et s'épanouir, sur leur territoire, le potentiel d'engagement citoyen au service de la cohésion territoriale.

L'engagement citoyen s'entend ici comme la faculté des citoyens de se mettre au service de l'intérêt général, à exercer leur pouvoir d'agir pour le bien commun, à titre individuel comme à travers des collectifs informels, des associations ou via le tissu économique local (entreprises, ESS, syndicats...). Cet engagement peut s'épanouir d'une part à travers des initiatives propres à la société civile (bénévolat, mouvement associatif, RSE et RTE, etc.), d'autre part à travers des coopérations entre société civile et institutions publiques (participation citoyenne, partenariats divers). Quelle que soit sa forme, il part des besoins, attentes, désirs, idées, projets, volontés et citoyens eux-mêmes. Faire fructifier ce potentiel signifie partir de l'expérience de vie des citoyens, en définissant avec eux ce que sont le bien commun et l'intérêt général.

La démarche « Territoires d'engagement » est une réussite quand elle permet aux collectivités d'inscrire sur leur territoire une culture de l'engagement citoyen, avec tous les impacts et cercles vertueux que l'on peut imaginer : créativité dans les solutions proposées face aux différentes crises ; multiplication et accélération des projets dans les champs de la solidarité, de la santé, de la transition écologique, de la vitalité locale, etc.;

³ L'ensemble des objectifs est exposé dans le document de présentation du projet de territoire « vivre ensemble en Clunisois dans le monde d'après ».



développement par petits pas d'un véritable capital de cohésion sociale, donnant une grande force de réponse collective en cas d'événement majeur ; regain de confiance en eux et reconnexion au monde des citoyens ; rapprochement des habitants de leurs institutions.

Pour que cette culture de l'engagement citoyen soit durable à l'échelle locale, la démarche « Territoires d'engagement » se propose de la fonder sur des compétences territoriales, sur des savoir-faire partagés localement. La mise en œuvre d'une telle dynamique de transformation se fait selon des cheminements sur mesure, des modalités propres à chaque territoire, articulées autour des étapes suivantes :

- 1. Une étape de diagnostic territorial et d'élaboration d'un plan d'accompagnement.
- 2. La mise en œuvre de ce plan d'accompagnement selon le triptyque suivant :
 - Un programme de formation et d'accompagnement au changement des élus, des agents publics et de leurs partenaires, jusqu'aux citoyens eux-mêmes, en s'appuyant à la fois sur des prestataires de confiance et sur des dynamiques de communautés apprenantes;
 - Des projets apprenants d'engagement citoyen, sur des thématiques jugées prioritaires localement, pour apprendre en agissant, selon des équilibres à trouver entre soutien à des initiatives proprement citoyennes et gestion de projets de coopération.
 - La mise à disposition d'appuis et relais sur le terrain, pour aider à déployer ces formations, accompagnements au changement et projets, à travers notamment le soutien financier et technique au recrutement de doctorants en contrat CIFRE (partenariat avec le programme « 1000 doctorants pour les territoires ») et de Volontaires Territoriaux en Administration par les collectivités, appuyés par des missions de jeunes en services civiques.
- 3. Des temps de supervision puis de bilan annuel des parcours, donnant lieu à la fois à des ajustements du plan d'accompagnement et à des moments de célébration des réussites et des progrès de la culture de l'engagement sur les territoires, en mobilisant de façon conviviale les acteurs territoriaux et nationaux.

B. LES ENGAGEMENTS DES PARTIES

1/ LES ENGAGEMENTS DE l'ANCT

Fidèle à son ADN, l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires s'engage à se mettre au service de la collectivité et de ses partenaires, dans une démarche facilitatrice, pour accompagner et soutenir les acteurs dans leur cheminement sur mesure vers une culture durable de l'engagement citoyen.

L'ANCT s'engage à faciliter la réalisation du diagnostic territorial et l'élaboration d'un plan d'accompagnement cousu main, propre à chaque territoire (objectifs, étapes de réalisations, parties prenantes, calendrier, moyens).

L'ANCT s'engage à assurer un soutien stratégique et financier sur chaque branche du triptyque : dynamiques de formation et de conduite du changement ; conception de projets thématiques d'engagement citoyen ; accès à des appuis et relais sur le terrain, à travers notamment le partenariat avec le programme « 1000 doctorants pour les territoires », le déploiement des Volontaires Territoriaux en Administration et le Service Civique.

A noter : au fil de son accompagnement « Territoires d'engagement », il sera régulièrement proposé à la collectivité de cheminer avec d'autres collectivités engagées, sur certaines séquences : formation, conduite du changement, projet de conception partagée (via la plateforme territoires-en-commun).

L'ANCT s'engage à assurer le financement à 100% de l'accompagnement mis en œuvre dans le cadre de Territoires d'engagement, sous forme de subventions à la collectivité.



L'ANCT s'engage à venir en appui à la collectivité dans la gestion des marchés afférant à la démarche « Territoires d'engagement » et des relations avec les prestataires. A ce titre, elle s'engage à accompagner la collectivité dans l'élaboration des cahiers des charges de prestation, dans une logique de transfert de compétences et d'autonomisation des acteurs locaux, de coopération et synergie entre intervenants, d'intervention sur-mesure et sur le temps long.

2/ LES ENGAGEMENTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CLUNISOIS

La collectivité s'engage à œuvrer dans un esprit de coopération avec l'ensemble des acteurs locaux, ainsi que de transformation progressive de ses façons de fonctionner, pour donner sa place à l'engagement citoyen.

La collectivité s'engage à mobiliser autant que possible les moyens humains et financiers nécessaires pour assurer le pilotage et la mise en œuvre efficace de la démarche « Territoires d'engagement » sur leur territoire, notamment dans la gestion des relations contractuelles avec les prestataires.

La collectivité s'engage en particulier à désigner un interlocuteur privilégié et une équipe opérationnelle localement, dont elle assure la disponibilité. En parallèle à cette équipe opérationnelle, la collectivité s'engage à mettre sur pied une instance de pilotage stratégique territoriale, en s'appuyant si possible sur une instance de gouvernance existante.

La collectivité s'engage à ne pas engager de projet qui viendrait en contradiction avec les orientations de la démarche « Territoires d'engagement ».

C. LES ETAPES DE L'ACCOMPAGNEMENT

ETAPE 1/ DIAGNOSTIC DU TERRITOIRE ET ELABORATION D'UN PLAN D'ACCOMPAGNEMENT

Cette étape fait l'objet d'une première mission d'appui par un prestataire expert missionné par la collectivité, à partir d'un cahier des charges produit en concertation avec l'ANCT et annexé à la présente charte d'accompagnement. Ce cahier des charges précise les éléments suivants :

- 1. Les objectifs du diagnostic territorial;
- 2. Les objets à produire pour concrétiser le diagnostic ;
- 3. Les exigences méthodologiques pour la réalisation du diagnostic ;
- 4. Les exigences méthodologiques pour l'élaboration du plan d'accompagnement « Territoires d'engagement ».

Une première convention de subventionnement de l'ANCT à la collectivité est signée pour cette étape de diagnostic territorial « Territoires d'engagement », est annexée à la présente charte d'accompagnement. Il est considéré que cette étape ouvre la première année d'accompagnement.

ETAPE 2/ MISE EN ŒUVRE DU PLAN D'ACCOMPAGNEMENT – ANNEE 1

Cette étape fait l'objet de missions d'appui par des prestataires experts, missionnés par la collectivité, sur les différents volets de sa mise en œuvre. Une nouvelle convention de subventionnement de l'ANCT à la collectivité est établie pour les mois restants dans cette première année du plan d'accompagnement « Territoires d'engagement », à la suite de la réalisation du diagnostic de territoire et de l'élaboration du plan. Cette convention précise les modalités méthodologiques et de financement de l'accompagnement, en intégrant les éléments suivants :

1. Le volet « formation et conduite du changement » ;



- 2. Le volet « projets thématiques apprenants » ;
- 3. Le volet « mise à disposition d'appuis et relais sur le terrain » ;
- 4. Le volet « supervision, points d'étape, célébrations et ajustements du plan d'action ».

ETAPE 3/ MISE EN ŒUVRE DU PLAN D'ACCOMPAGNEMENT – ANNEES SUIVANTES

Cette étape fera l'objet de nouvelles conventions de subventionnement annuelles du plan d'accompagnement « Territoires d'engagement », à la suite de la réalisation de bilans annuels et d'ajustements du plan d'action.

D. LA GOUVERNANCE DE L'ACCOMPAGNEMENT

Au niveau local, la gouvernance s'articule autour des deux niveaux suivants :

- Niveau technique : chef.fe de projet, équipe technique, services et partenaires ;
- Niveau stratégique : comité d'orientation, exécutif territorial.

Au niveau national, la gouvernance s'articule autour des deux niveaux suivants :

- Niveau technique : équipe « Territoires en commun / Territoires d'engagement », Direction Générale Déléguée Appui Opérationnel et Stratégique de l'ANCT, services de l'ANCT, services partenaires de l'Etat;
- Niveau stratégique : comité d'orientation national « Territoires en commun / Territoires d'engagement », Conseil d'Administration de l'ANCT.

E. MODALITES CONVENTIONNELLES ET DE FINANCEMENT, DUREE DE LA CHARTE

Comme indiqué ci-dessus, la démarche « Territoires d'engagement » donnera lieu à des conventions de subventionnement régulières de l'ANCT à la collectivité, qui seront signées au fil du parcours d'accompagnement. Dans des cas particuliers, on pourra recourir à des conventions d'appui en ingénierie, notamment si la collectivité intègre un projet partagé « Territoires en commun ».

Cette charte d'accompagnement est signée pour l'ensemble de la période du cheminement de la communauté de communes du Clunisois et de ses partenaires dans la démarche Territoires d'engagement, soit pour 3 ans, du 30 juin 2021 au 30 juin 2024. Des documents conventionnels seront signés au fil de ce cheminement, pour en préciser les étapes opérationnelles. Chacune des parties peut résilier la présente convention en le justifiant, en cours d'exécution, par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception. La résiliation prend effet à l'expiration d'un délai de trois mois à compter de la réception de la lettre recommandée avec accusé de réception et après clôture des actions engagées à la date du préavis.

Fait en trois (3) exemplaires,

A [•], le xx

Pour l'ANCT

Le Directeur général

Yves LE BRETON

Pour la communauté de communes du Clunisois

Le Président,

Jean-Luc DELPEUCH



FINANCES

RAPPORT N°5: Subventions 2021: modifications et compléments

Rapporteur: Christophe PARAT

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment son article L 5216-5, Vu l'avis favorable de la commission finances du 18 mai 2021,

Vu la délibération n°035-2021 portant attribution des subventions 2021,

Considérant les nouvelles demandes reçues,

Considérant que les compétences des organismes listés concourent à l'exercice des compétences de la Communauté de Communes du Clunisois,

Considérant que les crédits budgétaires nécessaires sont inscrits au Budget Primitif Principal 2021, Chapitre 65, Il est proposé de compléter la liste de subventions à des tiers (article 657364) comme suit :

TOURISME

Modification du montant de la subvention à l'Office du Tourisme attribuée par délibération n°035-2021,
 le montant accordé est abaissé à 268 000 € (au lieu de 274 000€)

La subvention aux FRGS de 11 000 € versée précédemment par l'Office du Tourisme sera versée directement par la Communauté de Communes du Clunisois aux FRGS. De plus, il est proposé d'octroyer 6 000 € supplémentaire à l'Office du Tourisme afin d'assurer les frais de fonctionnement des chemins de randonnés

Foyers Ruraux Grands Secteurs: 11 000 €

SOCIAL

- Restos du Cœurs du Clunisois : 720€

- Atelier Pluriel: 1 000€

Le rapporteur entendu,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- attribuer aux organismes ci-dessus, le montant des subventions accordées pour 2021,
- autoriser le Président à signer tout acte juridique, administratif et financier relatif à la présente décision.



EAU ET ASSAINISSEMENT

RAPPORT N°6: Dissolution du SMAG et transfert des biens

Rapporteur: Daniel GELIN

Vu l'article L 5711-1 du Code Général des collectivités Territoriales portant renvoi notamment à l'article L5212-33 du même code pour les possibilités de mise en œuvre d'une dissolution d'un syndicat,

Vu l'article L5211-25-1 du Code Général des Collectivités Territoriales établissant les conditions de dissolution d'un syndicat,

Vu l'arrêté préfectoral n°2020-259 du 02 novembre 2020 du Préfet coordinateur de bassin Rhône Méditerranée Corse délimitant le périmètre d'intervention de l'établissement public d'aménagement et de gestion de l'eau (EPAGE) du bassin versant de la Grosne, en vue de sa création en application des articles L213-12 et R 213-49 du code de l'environnement,

Considérant que ce périmètre englobera le périmètre du syndicat intercommunal d'aménagement des bassins versants de la Grosne (SMAG),

Considérant les intentions favorables des futurs membres de l'EPAGE du bassin versant de la Grosne pour sa création ainsi que pour le transfert de la compétence GEMAPI et hors GEMAPI à l'EPAGE du Bassin de la Grosne lors de sa création,

Considérant qu'il est nécessaire au préalable que les membres du SMAG demandent sa dissolution et fixent les conditions à la date de création de l'EPAGE,

Considérant que les biens meubles et immeubles, passifs et actifs du SMAG seront transférés directement à l'EPAGE dès sa création,

Considérant que le SMAG ne dispose pas de personnels.

Le rapporteur entendu,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- valider la dissolution du SMAG à la date de la création de l'EPAGE du bassin de la Grosne,
- valider le transfert de ses biens meubles et immeubles, passifs et actif à l'EPAGE de la Grosne à la date de sa création.
- autoriser le Président à signer tout acte relatif à la présente délibération,

RAPPORT N°7 : Désignation des délégués à l'EPAGE de la Grosne et organisation du premier comité syndical Rapporteur : Daniel GELIN

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment son article L.5214-16,

Vu l'article L.2111-7, 1°-2°-5° et 8° du Code de l'Environnement,

Vu l'arrêté préfectoral n°2020-259 DU 02 novembre 2020 du Préfet coordinateur de bassin Rhône Méditerranée Corse délimitant le périmètre d'intervention de l'établissement public d'aménagement et de gestion de l'eau (EPAGE) du bassin versant de la Grosne, en vue de sa création en application des articles L213-12 et R 213-49 du code de l'environnement,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 011-2021 du 18 janvier 2021 portant création de l'EPAGE de la Grosne et validation de son périmètre,



Vu la délibération du conseil communautaire n°XXX du 31/05/2021 portant dissolution du SMAG et transfert de ses biens meubles et immeubles,

Considérant qu'il convient de nommer des représentants à l'EPAGE de la Grosne, ainsi que leurs suppléants,

Considérant les candidatures reçues en séance,

Le rapporteur entendu,

Il est proposé au conseil communautaire de :

- valider la liste des candidatures ci-dessous :

Titulaires	Suppléants
DANIEL GELIN	Virginie LOGEROT
JEAN FRANCOIS FARENC	Laurent ENGEL
JEAN LUC DELPEUCH	Régine GEOFFROY
GUY PONCET	Alain DE JAVEL
Gilles BURTEAU	Catherine BERTRAND

- autoriser le Président de la Communauté de Communes du Clunisois à organiser le premier Comité syndical de l'EPAGE de la Grosne,
- autoriser le Président à signer tout acte relatif à la présente décision,
- transmettre à l'EPAGE la liste des représentants désignés ci-dessus.

MOBILITES

RAPPORT N°8 : transports scolaires : avenant n°3 à la convention transports scolaires entre la région Bourgogne Franche Comté et la Communauté de Communes du Clunisois

Rapporteur : Marie FAUVET

Historiquement, le Département de Saône-et-Loire délègue l'organisation des transports scolaires du premier degré à des communes, syndicats ou communautés de communes dénommées autorités organisatrices de second rang (AO2).

Dans le cadre de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi « NOTRe », la Région Bourgogne-Franche-Comté exerce depuis le 1er septembre 2017 la compétence des transports scolaires.

La Communauté de Communes du Clunisois est titulaire d'une convention de délégation de compétence qui arrivera à échéance le 15 août 2021, elle organise 16 circuits.

Par délibération du 20 novembre 2020, la région a approuvé le principe de financement des circuits scolaires selon les modalités suivantes :

- les circuits respectant strictement le règlement régional des transports scolaires de Saône-et-Loire sont pris en charge à 100% par la Région ;
- les circuits ne respectant pas strictement le règlement régional des transports scolaires de Saône-et-Loire sont pris en charge à 100% par la Communauté de communes ;

La Loi d'Orientation des Mobilités donne la possibilité aux communautés de communes de prendre la compétence mobilité, en demandant, ou non, à se substituer à la Région dans l'exécution des services de transport scolaire que la Région assure actuellement dans le ressort de son périmètre.



La CC du Clunisois a délibéré en faveur de la prise de compétence mobilité le 28 janvier 2021 mais sans demander à se substituer à la Région dans l'exécution des services de transport scolaire. La CC du Clunisois reste donc Autorité Organisatrice de 2nd rang pour le transport scolaire.

La prise de compétence mobilité par la communauté de communes a été validée par les communes membres selon les conditions de majorité requises. L'arrêté préfectoral du 12 mai 2021 acte la modification des statuts de la communauté de communes du Clunisois avec l'ajout de la compétence supplémentaire « organisation de la mobilité locale ».

Le calendrier régional étant contraint par ces dispositions issues de la Loi d'Orientation des Mobilités (les intercommunalités ayant jusqu'au 31 juillet 2021 pour obtenir la validation d'une éventuelle modification de leurs statuts par leurs communes membres), le conseil régional a voté la prolongation d'un an des conventions de délégations de compétence au Autorités Organisatrices de 2nd rang de Saône et Loire pour le transport des élèves de maternelle et primaire afin d'analyser précisément les territoires qui souhaitent prendre la compétence et demander ou non le transfert des services scolaires.

Les modalités techniques et financières définies dans les conventions actuellement en vigueur seront maintenues en l'état pour l'année scolaire 2021 – 2022.

Vu le Code Général des transports, notamment les articles L3111-7 à L3111-10 portant la Région comme organisateur des Transports Scolaires,

Vu la délibération n°064-2016 du 06 juin 2016 autorisant le Président à signer la convention d'utilisation des services de transports scolaires du département pour le transport des élèves de primaire au territoire de la Communauté de Communes du Clunisois,

Vu la délibération n°116-2019 du 02 décembre 2019 proposant le non-renouvellement de la convention de délégation de la région Bourgogne Franche Comte à la Communauté de communes du Clunisois de l'exercice de la compétence transports scolaire du 1^{er} degré.

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM) qui conduira les communautés de communes à se prononcer sur la compétence Mobilité avant le 31 décembre 2020,

Vu la délibération du conseil communautaire n°040-2020 du 09 mars 2020 approuvant l'avenant n°1 à la convention avec la Région Bourgogne Franche Comté,

Vu la délibération du conseil communautaire n°021-2021 du 26 janvier 2021 approuvant l'avenant n°2 à la convention avec la Région Bourgogne Franche Comté qui institue de nouvelles modalités de prise en charge financière du transport scolaire par la Région Bourgogne Franche Comté,

Vu la délibération du conseil communautaire n°007-2021 du 28 janvier 2021 approuvant la mise à jour des statuts de la communauté de communes du Clunisois en vue d'exercer la compétence mobilité,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 mai 2021 concernant la modification des statuts de la communauté de communes du Clunisois avec l'ajout de la compétence supplémentaire « 4-3-7 : Organisation de la mobilité au sens du Titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code. »,

Considérant le projet d'avenant n°3 tel que présenté en séance,

Le rapporteur entendu,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- approuver l'avenant à la convention transports scolaires entre la Région et la communauté tel que présenté en annexe de la présente,
 - autoriser le Président à signer tout acte relatif à la présente décision



REGION BOURGOGNE FRANCHE COMTE

Convention de délégation de compétence Transports scolaires Lignes ou intercommunales entre la Région Bourgogne-Franche-Comté et la Communauté de communes du Clunisois

Avenant n°3

ENTRE d'une part :

La Région Bourgogne-Franche-Comté, sise 4, square Castan - CS 51857 - 25031 BESANCON CEDEX, représentée par Madame Marie-Guite DUFAY, Présidente du Conseil régional

Dénommée ci-après « la Région »

ET d'autre part :

La Communauté de communes du Clunisois, 5 place du Marché, représentée par Monsieur Jean-Luc DELPEUCH, Président

Dénommée ci-après «La Communauté de communes »

Ci-après dénommés ensemble « les Parties »

Vu la loi n°2015-991 du 7 aout 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;

Vu le Code des transports ;

Vu le Code de l'éducation ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention de délégation de compétence Transports scolaires Lignes communales ou intercommunales relative à l'exécution de services réguliers scolaires entre le Département de Saône-et-Loire et la Communauté de communes du Clunisois en date du 18 juillet 2016 ;

Vu l'avenant n°1 de la convention de délégation de compétence Transports scolaires Lignes communales ou intercommunales relative à l'exécution de services réguliers scolaires entre le Département de Saône-et-Loire et la Communauté de communes du Clunisois en date du 28 juillet 2020 ;



Vu l'avenant n°2 de la convention de délégation de compétence Transports scolaires Lignes communales ou intercommunales relative à l'exécution de services réguliers scolaires entre le Département de Saône-et-Loire et la Communauté de communes du Clunisois en date du 18 mars 2021 ;

Vu la délibération du Conseil régional n° Région Bourgogne-Franche-Comté le en date du 4 juin 2021, transmise au Préfet de la

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes en date du

Préambule

La loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs (LOTI), codifiée dans le Code des transports, a confié aux Départements la responsabilité de l'organisation des transports routiers non urbains sur leur territoire.

L'article 15 de la loi n° 2015-991 portant nouvelle organisation territoriale de la République du 7 août 2015 (ci-après, loi NOTRe) modifie l'organisation institutionnelle des transports publics en confiant aux Régions la responsabilité des transports non urbains et scolaires.

Ainsi depuis le 1^{er} septembre 2017, les Régions, en lieu et place des Départements, sont compétentes pour organiser les services de transports scolaires.

En application de l'article 15 puis 133 de la loi NOTRe, les conventions signées se poursuivent jusqu'à leur terme, dans les conditions prévues lors de leur conclusion. De fait, les conventions passées par les départements, sont transférées de droit à la région Bourgogne-Franche-Comté. Le mode d'organisation du service et le niveau de financement restent inchangés.

La convention de délégation de compétence Transports scolaires Lignes communales ou intercommunales relative à l'exécution de services réguliers scolaires pour les élèves du 1^{er} degré conclue entre le Département de Saône-et-Loire et la Communauté de communes du Clunisois, transférée à la Région arrive à échéance le 15 août 2021.

Cette échéance est contrainte par le calendrier très restreint de la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM). Si les communautés de communes ont délibéré avant le 31 Mars 2021, sur la prise de compétence « mobilités » et sur le transfert ou non des services, celle-ci n'interviendra définitivement qu'au 1^{er} Juillet 2021, après l'accord des communes membres. Dans ce contexte, le Conseil Régional a voté la prolongation d'un an des délégations de compétence aux Autorités organisatrices de second rang (AO2) de Saône-et-Loire pour le transport des élèves de maternelles et primaires afin d'analyser précisément les territoires qui souhaitent prendre la compétence et demander ou non le transfert des services scolaires.

L'étude précise de la volonté de chaque territoire est nécessaire pour apporter une qualité de service satisfaisante aux familles des élèves transportés en Saône-et-Loire.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit -

Article 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de proroger la durée de la convention de délégation de compétence Transports scolaires Lignes communales ou intercommunales d'un an.



Article 2 - DUREE DE LA CONVENTION

La durée de la convention est prorogée jusqu'au 15 août 2022.

Article 3 - ENTREE EN VIGUEUR DU PRESENT AVENANT

Le présent avenant entrera en vigueur à compter de sa date de signature par la Présidente du Conseil régional.

Article 4 - AUTRES DISPOSITIONS

Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Fait en deux exemplaires originaux,

A Besançon, le

Pour la Région Bourgogne-Franche-Comté,

Pour la Communauté de communes du Clunisois,

La Présidente du Conseil régional Madame Marie-Guite DUFAY

Le Président de Communauté de Communes Monsieur Jean-Luc DELPEUCH



RAPPORT N°9: Transport scolaires: lancement de la consultation sous forme d'appel d'offre ouvert pour le marché relatif à l'exécution de services de transports réguliers routiers pour assurer à titre principal la desserte d'établissement scolaires.

Rapporteur: Christian MORELLI

Historiquement, le Département de Saône-et-Loire délègue l'organisation des transports scolaires du premier degré à des communes, syndicats ou communautés de communes dénommées autorités organisatrices de second rang (AO2).

Dans le cadre de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi « NOTRe », la Région Bourgogne-Franche-Comté exerce depuis le 1er septembre 2017 la compétence des transports scolaires.

La Communauté de Communes du Clunisois est titulaire d'une convention de délégation de compétence qui arrivera à échéance le 15 août 2022. La CC du Clunisois est Autorité Organisatrice de 2nd rang pour le transport scolaire.

Elle organise 16 circuits de transport scolaire :

- Le circuit de la Guiche (Chevagny sur Guye La Guiche Passy St Martin de Salencey) est organisé en régie par la commune de La Guiche,
- Pour les 15 autres circuits la prestation de transport est confiée à une entreprise.

Les modalités financières de la convention liant la Région à la communauté de communes du Clunisois sont les suivantes :

- les circuits respectant strictement le règlement régional des transports scolaires de Saône-et-Loire sont pris en charge à 100% par la Région ;
- les circuits ne respectant pas strictement le règlement régional des transports scolaires de Saône-et-Loire sont pris en charge à 100% par la communauté de communes.

Sur les 16 circuits organisés par la communauté de communes du Clunisois :

- 14 circuits sont pris en charge à 100% par la Région,
- 2 circuits sont pris en charge à 100% par la communauté de communes du Clunisois, il s'agit des 2 circuits « cantine » des RPI La Vineuse sur Frégande St André le Désert et Ste Cécile Mazille Bergesserin.

Le marché actuel de transport scolaire arrivant à échéance à la fin de l'année scolaire 2020 – 2021, afin d'assurer la continuité du service à la prochaine rentrée scolaire, il convient d'organiser une procédure d'appel d'offres pour un marché de services, en application des articles L2124-2 et R2124-2-1° du code de la commande publique.

Il s'agit d'un marché de prestation de services, passé sous la forme d'un appel d'offres ouvert :

- Montant estimatif total du marché : 2 000 000 € HT
- Durée: 4 ans (du 1^{er} septembre 2021 jusqu'au dernier jour de l'année scolaire 2024 2025)
- Le marché est décomposé en 11 lots définis comme suit :

```
Lot n° 1 : Saint André le Désert – La Vineuse – Circuit 1 (10150), Circuit 2 (10151) et Circuit cantine (10170)
```

Lot n° 2: Lournand – Massilly (10154)

Lot n° 3 : Cluny - Jalogny - Chateau (10155)

Lot n° 4: Saint Cécile – Mazille - Bergesserin (10156) et Circuit cantine (10 173)

Lot n° 5 : Cluny - Blanot – Donzy le Pertuis (10152)

Lot n° 6 : Cluny - Cortambert (10172)



Lot n° 7 : Cluny - Berzé le Chatel (10171)

Lot n° 8 : Sigy le Chatel – Sailly- Salornay sur Guye (10158)

Lot n° 9: Buffières – Sivignon (10157)

Lot n° 10 : Sivos Jean Tardieu – Circuit 1 (10 550) et Circuit 2 (10 551)

Lot n°11 : Joncy (10 553)

Le rapporteur entendu,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- autoriser le lancement d'un appel d'offre pour un marché relatif à l'exécution de services de transports réguliers routiers créés pour assurer, à titre principal, la desserte d'établissements scolaires
 - autoriser le Président à signer tout acte relatif à la présente décision

ECONOMIE

RAPPORT N°10 – Fonds régional des territoires : avenant n°2 à la convention avec le conseil régional de Bourgogne Franche Comté

Rapporteur : Marie FAUVET

Avec la poursuite de la crise sanitaire de la COVID-19, les TPE de l'économie de proximité sont toujours confrontées à une situation économique difficile qui pèse sur leur trésorerie, la réalisation de leur chiffre d'affaires annuel et la concrétisation de projets d'investissement.

Mis en place en juin 2020 pour accompagner ces entreprises, le Fonds régional des territoires (FRT) a fait l'objet d'une première modification, approuvée le 30 novembre 2020 par le Conseil Communautaire, en vue d'un coréabondement Région/EPCI en crédits de fonctionnement et permettant l'octroi de nouvelles aides en trésorerie.

Compte tenu de la situation sanitaire actuelle, la Région a décidé de proposer une nouvelle évolution du Pacte régional pour les territoires avec :

- d'une part, un nouvel abondement du FRT sur le volet investissement et sur le volet fonctionnement (objet du présent avenant) ;
- et d'autre part, la création au sein du Pacte d'un quatrième fonds d'aide au loyer visant à soutenir les entreprises sur des charges de location immobilière en co-financement des aides attribuées par les EPCI dont c'est la compétence.

La Commission « économie et services au public », lors de sa séance du 20 avril 2021, a fait le bilan des subventions attribuées au 1^{er} trimestre 2021, soit :

- 69 395€ attribués à 41 entreprises pour de l'achat de matériel
- 9 450€ attribués à 21 entreprises pour l'aide à leurs charges courantes

Au regard de ces résultats, les élus de la commission proposent un abondement du fonds pour financer de nouveaux investissements, à hauteur de 13 879€ pour la Communauté de Communes et 27 758€ pour le Conseil régional. Les modalités d'abondement du fonds sont présentées dans la l'avenant joint au rapport, sur lequel le conseil communautaire devra délibérer.

Vu les articles L.1511-1 à L.1511-8 et notamment l'article L.1511-2, L.1111-8 et R.1111-1 du Code général des Collectivités territoriales (CGCT),



Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles, dite loi MAPTAM.

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe,

Vu l'instruction NOR INTB1531125J du 22 décembre 2015 relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements issue de l'application de la loi NOTRe,

Vu le règlement d'intervention régionale adopté en assemblée plénière des 25 et 26 juin 2020, et le règlement d'intervention régionale adopté en commission permanente le 10 juillet 2020,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 07 septembre 2020 ayant pour objet la délégation d'octroi des aides par la Région Bourgogne-Franche-Comté et d'autorisation d'intervention à la Communauté de Communes du Clunisois pour le Fonds régional des territoires délégué,

VU la délibération du Conseil régional en date des 25 et 26 juin 2020;

VU la délibération du Conseil régional en date du 10 juillet 2020;

VU la délibération du Conseil régional en date du 16 novembre 2020 ;

VU la convention de délégation d'octroi des aides par la Région Bourgogne-Franche-Comté et d'autorisation d'intervention à la Communauté de Communes du Clunisois pour le Fonds régional des territoires délégué en date du 22 septembre 2020

VU l'avenant n°1 à la convention de délégation d'octroi des aides par la Région Bourgogne-Franche-Comté et d'autorisation d'intervention à la Communauté de Communes du Clunisois pour le Fonds régional des territoires délégué en date du 30 novembre 2020

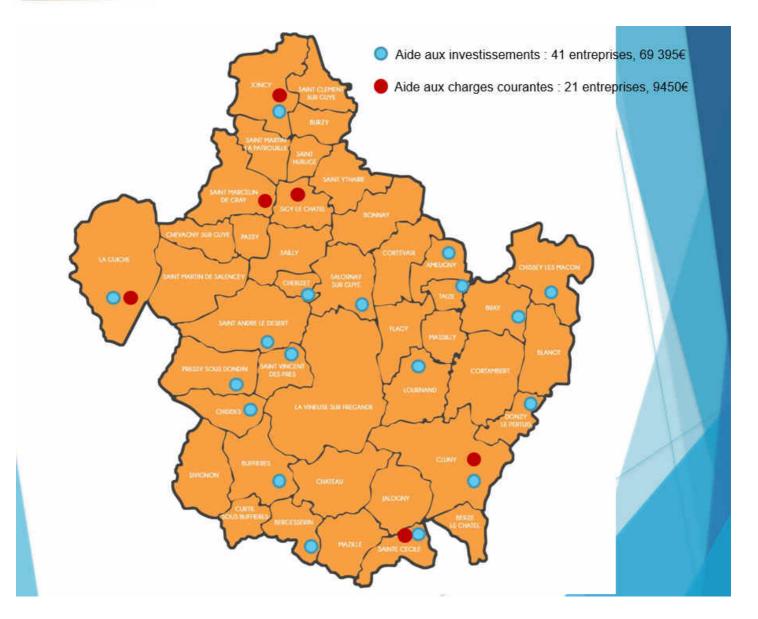
VU la délibération du Conseil régional n° 20AP.30 en date du 05 février 2021, transmise au Préfet de la Région Bourgogne-Franche-Comté le 11 février 2021

Le rapporteur entendu,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- valider l'avenant n°2 à la convention avec le Conseil Régional tel que présenté en séance,
- autoriser le Président à signer l'avenant à la convention et toute pièce relative à la présente décision







Avenant n°2

à la « Convention de délégation d'octroi des aides par la Région Bourgogne-Franche-Comté et d'autorisation d'intervention à la Communauté de communes du Clunisois

pour le Fonds régional des territoires »

ENTRE d'une part :

La Région Bourgogne-Franche-Comté, sise 4, square Castan - CS 51857 - 25031 BESANÇON CEDEX, représentée par Madame Marie-Guite DUFAY, Présidente du Conseil régional, ci-après dénommée « la Région ».

ET d'autre part :

L'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) Communauté de Communes du Clunisois sis 5, place du marché, 71250 CLUNY ci-après désigné par le terme « l'EPCI », représenté par Jean-Luc DELPEUCH, président dûment habilité à l'effet de signer la présente convention.

VU le Règlement Général d'Exemption par Catégorie n° 651/2014 adopté par la Commission européenne le 17 juin 2014 et publié au JOUE le 26 juin 2014 :

VU le Régime cadre exempté n° SA 58979 relatif aux Aides à Finalité Régionale pour la période 2014-2023 ;

VU le Régime cadre exempté n° SA.59106 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2023 ;

VU le Régime d'aides exempté n° SA.58980 relatif aux aides à l'investissement en faveur des infrastructures locales pour la période 2014-2023,

Vu l'encadrement temporaire des mesures d'aide d'État visant à soutenir l'économie dans le contexte actuel de la flambée de COVID-19 du 20/03/2020 (Journal officiel de l'Union européenne / 2020/C 91 I/01).

VU le Règlement (UE) 2020/972 de la Commission du 2 juillet 2020 modifiant le règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,

VU le Régime SA n°56985 (2020/N) – France – COVID-19: Régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises

VU les articles L.1511-1 à L.1511-8 et notamment l'article L.1511-2, L.1111-8 et R.1111-1 du Code général des Collectivités territoriales (CGCT),

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles, dite loi MAPTAM,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe,

VU l'instruction NOR INTB1531125J du 22 décembre 2015 relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements issue de l'application de la loi NOTRe,

VU le règlement budgétaire et financier adopté en assemblée plénière des 25 et 26 juin 2020,



VU le règlement d'intervention régionale adopté en assemblée plénière des 25 et 26 juin 2020, et le règlement d'intervention régionale adopté en commission permanente le 10 juillet 2020 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 07 septembre 2020 ayant pour objet la délégation d'octroi des aides par la Région Bourgogne-Franche-Comté et d'autorisation d'intervention à la Communauté de Communes du Clunisois pour le Fonds régional des territoires délégué,

VU la délibération du Conseil régional en date des 25 et 26 juin 2020;

VU la délibération du Conseil régional en date du 10 juillet 2020;

VU la délibération du Conseil régional en date du 16 novembre 2020;

VU la convention de délégation d'octroi des aides par la Région Bourgogne-Franche-Comté et d'autorisation d'intervention à la Communauté de Communes du Clunisois pour le Fonds régional des territoires délégué en date du 22 septembre 2020

VU l'avenant n°1 à la convention de délégation d'octroi des aides par la Région Bourgogne-Franche-Comté et d'autorisation d'intervention à la Communauté de Communes du Clunisois pour le Fonds régional des territoires délégué en date du 30 novembre 2020

VU la délibération du Conseil régional n° 20AP.30 en date du 05 février 2021, transmise au Préfet de la Région Bourgogne-Franche-Comté le 11 février 2021

VU la délibération du Conseil communautaire de l'EPCI en date du 31 mai 2021

VU la délibération du Conseil régional n° en date du, transmise au Préfet de la Région Bourgogne-Franche-Comté

PREAMBULE

Avec la poursuite de la crise sanitaire de la COVID-19, les TPE de l'économie de proximité sont toujours confrontées à une situation économique difficile qui pèse sur leur trésorerie, la réalisation de leur chiffre d'affaires annuel et la concrétisation de projets d'investissement.

Mis en place en juin 2020 pour accompagner ces entreprises, le Fonds régional des territoires (FRT) a fait l'objet d'une première modification, approuvée le 16 novembre 2020 par l'Assemblée plénière de la Région Bourgogne-Franche-Comté, en vue d'un co-réabondement Région/EPCI en crédits de fonctionnement et permettant l'octroi de nouvelles aides en trésorerie.

Compte tenu de la situation sanitaire actuelle, la Région a décidé de proposer une nouvelle évolution du Pacte régional pour les territoires avec :

- d'une part, un nouvel abondement du FRT sur le volet investissement et sur le volet fonctionnement (objet du présent avenant) ;
- et d'autre part, la création au sein du Pacte d'un quatrième fonds d'aide au loyer visant à soutenir les entreprises sur des charges de location immobilière en co-financement des aides attribuées par les EPCI dont c'est la compétence.

Article 1: Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet :

- de modifier la « Convention de délégation d'octroi des aides par la Région Bourgogne-Franche-Comté et d'autorisation d'intervention à la Communauté de Communes du Clunisois pour le Fonds régional des territoires »



et l'avenant n°1 à ladite convention de délégation, afin d'abonder le Fonds régional des territoires par une nouvelle enveloppe complémentaire de la Région et de l'EPCI.

Article 2 : Conditions et modalités financières

A la suite de l'article 4 de la convention initiale de délégation d'octroi, modifié par l'ajout d'un article 4 bis par l'avenant N°1 à la convention suscitée, est ajouté un article 4 ter rédigé comme suit :

« Article 4 ter : nouvelles contributions complémentaires :

Le fonds régional des territoires est abondé par une nouvelle enveloppe complémentaire de la Région et de l'EPCI en crédits de fonctionnement et/ou crédits d'investissement.

• Crédits d'investissement :

L'abondement complémentaire de la Région en crédits d'investissement est conditionné à un abondement de l'EPCI au moins égal à la moitié de celui opéré par la Région. L'abondement de la Région est plafonné à 2€ par habitant.

Cette contrepartie intercommunale se traduira par l'attribution par l'EPCI d'aides en investissement dans le cadre des règlements d'intervention régionaux du « fonds régional des territoires ».

La nouvelle contribution de l'EPCI faisant l'objet du présent avenant s'élève à 13 879€ en crédits d'investissement.

La nouvelle contribution de la Région s'élève à un total de 27 758€ en crédits d'investissement.

La Région s'engage à verser la somme prévue ci-dessus à l'EPCI selon la modalité suivante :

- une avance de 70% à la signature du présent avenant,
- un solde de 30% sur justification par l'EPCI de l'utilisation des fonds conformément aux modalités prévues à l'article 4 de la convention initiale.

Article 3 : Entrée en vigueur du présent avenant

Le présent avenant entrera en vigueur à compter de sa date de signature par la Présidente du Conseil régional.

Article 4 : Autres dispositions

Les autres dispositions de la convention initial	e restent inchangées.
Fait à en deux exemplair	es
Le	
Le Président de l'EPCI	La Présidente du Conseil régional
	de Bourgogne-Franche-Comté,
Nom du représentant	Madame Marie-Guite DUFAY



Annexe 1 Communauté de Communes du Clunisios

Tableau récapitulatif des contributions Région/EPCI au titre du fonds régional des territoires

	FINANCEURS	CREDITS INVESTISSEMENT	CREDITS FONCTIONNEMENT	TOTAL
	CR BFC	55 516€	13 879€	69 395€
	EPCI			
CONVENTION INITIALE	Abondement minimal			13 879€
INITIALE	EPCI			
	Abondement complémentaire			
	(le cas échéant)			
	CR BFC		27 758€	27 758€
AVENANT N°1	EPCI			
Dú L	FRT ou Hors FRT		13 879€	13 879€
Réabondement en fonctionnement	EPCI			
et / ou investissement	Abondement complémentaire			
	(mis à jour le cas échéant)			
AVENANT N°2	CR BFC	27 758€		27 758€
AVENANI N°2	EPCI			
Réabondement en fonctionnement	FRT ou Hors FRT	13 879€		13 879€
et / ou investissement	EPCI			
	Abondement complémentaire			
	(mis à jour le cas échéant)			

	CREDITS INVESTISSEMENT	CREDITS FONCTIONNEMENT	TOTAL
Abondement total FRT par CR BFC	83 274€	41 637€	124 911€

	Crédits minimum attendus en investissement	Crédits minimum attendus en fonctionnement	Crédits minimum non fléchés	TOTAL	Abondements complémentaires par rapport au minimum attendus
Abondement total par EPCI	13 879€	13 879€	13 879€	41 637€	0€

Total FRT (REGION + EPCI)= 166 548€

Afin de bénéficier du versement intégral des contributions régionales au moment du solde, soit 124 911€ (dont 41 637€ en fonctionnement et 83 274€ en investissement), l'EPCI devra justifier, conformément à la convention-cadre et aux avenants signés, avoir versé un minimum de 41 637€ répartis comme suit :

- 13 879€ minimum en fonctionnement
- 13 879€ minimum en investissement
- 13 879€ minimum indifféremment en fonctionnement et/ou en investissement



RAPPORT N°11: Fonds régional des territoires: attribution des aides

Rapporteur : Marie FAUVET

Avec la confirmation du réabondement du fonds régional des territoires par la Communauté de Communes et le Conseil Régional, les élus de la Commission « économie-services au public » ont pu procéder à l'examen d'une nouvelle série de demandes de subvention pour les petites entreprises locales. Ces attributions clôturent cette action, dont le budget aura été entièrement consommé en 6 mois.

Volet entreprises - investissements matériel :

Attribution des « restes à percevoir » aux entreprises éligibles à la deuxième série d'attribution :

Entreprise	Commune	Secteur d'activité	Matériel	Montant de l'aide
Thibodaux-Paysage	Cluny	paysagiste	Souffleur et tronçonneuse	147
Olivier Brunel	Salornay	plomberie	Achat véhicule	1084
Arrêt sur image	Cluny	photographie	Imprimante et logiciel service carterie	876
Bouley électricité	Cluny	électricité	Kit de matériel	650
Le b'Firon	Buffières	restauration	Piano de cuisson	885
Maxime Passot	Chissey	Transport de colis	Véhicule	1445
B2E ingénierie	Cluny	Diagnostics énergétiques	Matériel informatique	1320
Cornier terrassement	Bray	Terrassement	Benne 8 tonnes	455
ETS Dury	St André	Métallerie – mécanique agricole	Service hydraulique poste à souder	701
Films d'argile	Cluny	cinéma	Station de montage	865
Le forum	Cluny	Restauration	Four vapeur	795
menuiserie Clément	Buffières	Menuiserie	Toupie à commande numérique	1084
Vert tige	Cluny	Fleuriste	Store extérieur	160
L'embellie	Ste Cécile	Restauration	Machine sous vide	481
Mickaël Robin	Cluny	Paysagiste	Broyeur de branches	1445
Menuiserie Piron	Donzy le P	Menuiserie	Rainureuse ponceuse-aspirateur	246
Desserts de tante p.	St Vincent	Fabrication desserts	Etiqueteuse	1084
Acrobath	Bergesserin	Parc d'activités	Infrastructures d'accueil	831
Hôtel de l'abbaye	Cluny	Hôtel-Restaurant	Aménagement et végétalisation façade et terrasse	253
Hôtel du commerce	Joncy	Hôtel-Restaurant	Système de protection	1084



La Mie de Cluny	Cluny	Boulangerie	Diviseuse - surgélateur	434
Fontaine menuiserie	La Guiche	Menuiserie	Véhicule	361
Le Pré vert	La Guiche	Restauration	Lave verres, trancheuse	1084
Le café du centre	Cluny	Restauration	Cellule refroidissement mobilier terrasse	846
Parfums de terroir	Taizé	Culture et transformation de fruits	Mobilier magasin	755
Rafal Repro	Cluny	Reprographie	Copieurs numériques	1084
Domaine de Thalie	Bray	Viticulture	Etiqueteuse	705
La calabrese	Cluny	Restauration	Matériel zone cuisson	1445
	TOTAL distribu	é		22604
	Budget restan	t	19 033€	

Nouvelle série d'attribution :

Entreprise	Commune	Secteur d'activité	Matériel	Montant de l'aide
Menuiserie Noly	Chiddes	Menuiserie	Ponceuse et gabarit à fraiser	195
Remèdes de fée	Sigy le chatel	Biscuiterie	Robots pâtissiers	287
KAZORP TATOO	Cluny	Tatouage	Machine à tatouer	247
Boulangerie Patisserie des Ducs	Cluny	Boulangerie	Panetière et Vitrine réfrigérée	
- LANDAT				2806
Menuiserie Penin Jomain	Cluny	Menuiserie	Scie circulaire	2105
EURL MOREL - Le Comptoir	Cluny	Restauration	Réfrigérateur	421
EURL MALFONDET Jean-Paul	Joncy	Menuiserie	Ordinateur et imprimante	840
La Cahute des P'tits Loups	Cluny	Magasin de jouet	Site internet	589
THIERRY MIJIEUX	Jalogny	Agriculture	Moissonneuse batteuse	2105
CLIC CLAC	Cluny	Artisanat d'art	Enseigne et film adhésif	246



SARL HOPSTORE	Buffières	Commerce de Houblon	Machine sous vide	1263
DIMELEC	Bonnay	Electricité	Véhicule utilitaire	2105
La LOCANDA	Cluny	Restauration	Matériel pour mise en bocaux	1052
Compagnie SubSTANCe	Cluny	Spectacle vivant	Valise énergie	1104
Le Fournil de Buffières	Buffières	Boulangerie	Armoire négative et chambre froide	2473
Aux petits soins	Buffières	Restauration / Epicerie	Matériel spectacles et jardins	213
HALTE DE L'ABBAYE	Cluny	Restauration	Cellule de refroidissement et chaises	982
TOTAL distribué		19033		
Budget restant		0		

<u>Volet entreprises – aides aux charges courantes :</u>

Comme annoncé lors du conseil communautaire du 1^{er} mars, et sous proposition des élus de la commission « économie-services au public », le budget d'aides aux charges courantes est redistribué sous la forme d'un second forfait aux établissements ayant été éligibles à une première aide de 450€.

Nom	Activité	Commune	Montant attribué
Café de Paris	Bar	Cluny	1771,5
Les marronniers	Bar-restaurant	Cluny	1771,5
Hostellerie d'Héloïse	Hôtel Restaurant	Cluny	1771,5
Halte de l'abbaye	Restaurant	Cluny	1771,5
l'étape charolaise	Restauration	St Marcellin de Cray	1771,5
la petite auberge	Restauration	Cluny	1771,5
le forum	Restauration	Cluny	1771,5
Le québec burger	Restauration	Cluny	1771,5
le potin gourmand	Restauration	Cluny	1771,5
l'embellie	Restauration	Ste Cécile	1771,5
le rochefort	Restauration	Cluny	1771,5
le café du centre	Restauration	Cluny	1771,5
le zoo	Restauration	Sigy-le-châtel	1771,5



le bon point	Restauration	Cluny	1771,5
restaurant de l'abbaye	Restauration	Cluny	1771,5
hôtel du commerce	Restauration	Joncy	1771,5
la calabrese	Restauration	Cluny	1771,5
Le Pré Vert	Restaurant	La Guiche	1771,5
Total alloué	31887		
Budget restant	0		

Vu la délibération n°121-2018 du 05/11/2018 autorisant le Président à signer la convention entre la Communauté de Communes du Clunisois et la Région Bourgogne Franche Comté pour l'aide à l'immobilier d'entreprise,

Vu la délibération n°014-2019 du conseil communautaire du 11 février 2019 portant approbation du règlement d'intervention à l'aide à l'immobilier d'entreprise,

Vu la délibération n°127-2020 du conseil communautaire du 30 novembre 2020 approuvant les modifications du règlement d'intervention,

Vu la délibération n°021-2021 du conseil communautaire du 1er mars 2021 portant attribution des aides aux entreprises,

Considérant les demandes reçues,

Le rapporteur entendu,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- valider les aides aux entreprises comme indiquées ci-dessus,
- autoriser le Président à signer tout acte relatif à la présente décision.

ECOLE DE MUSIQUE DE DANSE ET DE THEATRE

RAPPORT N°12: Remise tarifaire suite à la crise sanitaire

Rapporteur: Jocelyne MOLLET

La crise sanitaire et les divers confinements de l'année scolaire 2020/2021 ont largement perturbé l'organisation des enseignements de l'Ecole de Musique, Danse et Théâtre du Clunisois.

Si les pratiques individuelles ont pu être assurées par visio, les pratiques collectives telles que le chant, l'orchestre, l'atelier jazz, la danse et le théâtre n'ont pu se tenir.

Bien qu'ayant maintenu les salaires des enseignants concernés, force est de constater que, adultes ou mineurs, les élèves de l'Ecole n'ont pu suivre l'enseignement de qualité auquel ils auraient pu prétendre en période normale : maintien des pratiques individuelles en présentiel hors confinement uniquement pour les mineurs, enseignement distanciel pour les adultes et les mineurs pendant les 4 mois de confinement connus sur l'année ; suspension des cours collectifs pour tous.



Aussi, il est proposé au Conseil de délibérer une modification des tarifs appliqués aux élèves de l'école de musique, danse et théâtre pour l'année 2020/2021 de manière à :

- Pour les pratiques collectives, n'appeler le paiement que des cours ayant pu être assurés, pour les élèves adultes comme mineurs. Cela implique de calculer pour chaque élève le coût forfaitaire d'un cours et de le multiplier par le nombre de cours assurés sur l'année 2020/2021.
- Pour les pratiques individuelles, et afin de prendre en compte la moindre qualité des cours donnés, du fait de la visio, une remise de 20% sur les droits d'inscription pour l'année 2021/2022.

Vu la délibération n° 039-2020 du 09 mars 2020, portant actualisation de la grille tarifaire 2020 à partir de la rentrée 2020,

Vu la délibération n° 079-2020 du 27 juillet 2020, portant modification des termes de la délibération n°039-2020,

Considérant les épisodes de confinement imposés dans le cadre de la lutte contre la propagation du coronavirus sur l'année 2020/2021,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- pour les élèves, adultes comme mineurs, poursuivant un cursus collectif, de n'appeler le paiement que des cours ayant pu être assurés dans l'année,
- pour les élèves, adultes comme mineurs, inscrits dans une discipline individuelle, d'appliquer une remise de 20% sur les droits d'inscription pour l'année 2021/2022.
- autoriser le Président à engager toute démarche nécessaire à l'application de cette délibération

TOURISME

RAPPORT N°13 : Approbation des tarifs de la taxe de séjour pour l'année 2022

Rapporteur: Frédérique MARBACH

Vu les tarifs applicables pour la taxe de séjour 2021 votés par délibération du 07/09/2020

Vu les articles 44 et 45 de la loi de finances 2017-1775 du 28/12/17

Vu les articles L 2333-30, L2333-34 et L 2333-41 du CGCT

Considérant que la tarification pour 2021 doit faire l'objet d'une décision avant le 1^{er} juillet précédent son entrée en vigueur,

Considérant les résultats de la consultation des membres de la commission « Accueil-Tourisme-Evènementiel » du 19 mai 2021 sur le maintien des tarifs 2021 pour l'année 2022,

Considérant le bilan de la tarification applicable en 2021,

Le rapporteur entendu,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

 maintenir les tarifs de la taxe de séjour 2021 pour l'année 2022 comme présenté dans le tableau joint à la présente délibération,



- valider les exonérations suivantes conformément à l'article L. 2333-31 du CGCT :
 - Les mineurs
 - Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans les communes de l'intercommunalité
 - Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire
 - Les personnes qui occupent des locaux dont la nuitée est inférieure à un tarif fixé par le conseil communautaire soit 5€.

- autoriser le Président à signer tout acte juridique, administratif et financier relatif à la présente décision.

Catégorie d'hébergement	Tarifs 2019	Tarifs 2020	Tarifs 2021	Prop Tarif 2022
Palaces	4,00€	4,00€	4,00€	4,00€
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	3,00€	3,00€	3,00€	3,00€
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,90€	1,90€	1,90€	1,90€
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1.30€	1.30€	1.30€	1.30€
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,90€	0,90€	0,90€	0,90€
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, Chambres d'hôtes	0,80€	0,80€	0,80€	0,80€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0.60€	0.60€	0.60€	0.60€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance.	0,20€	0,20€	0,20€	0,20€

Hébergement	Taux 2019	Taux 2020	Taux 2021	Prop Taux 2022
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	3% tarif	3% tarif	3% tarif	3% tarif
	nuitée	nuitée	nuitée	nuitée



RESSOURCES HUMAINES

RAPPORT N°14 - Modification du tableau des effectifs

Rapporteur: Jean-Luc DELPEUCH

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/84 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Considérant la nécessité de s'adapter aux évolutions des besoins de la collectivité,

Il est proposé de faire évoluer le tableau des effectifs comme suit :

Au multi accueil:

Il est proposé d'augmenter le nombre d'heures d'un agent qui fait chaque mois des heures complémentaires. Cette hausse permettra à l'agent d'être affilié à la CNRACL. La modification de la quotité horaire étant supérieure à 10%, il convient de supprimer et créer un nouveau poste.

- Suppression d'un poste d'adjoint territorial d'animation pour 0.67 ETP au 01/06/2021
- Création d'un poste d'adjoint territorial d'animation pour 0.80 ETP au 01/06/2021

A la MSAP:

Un agent, précédemment positionné dans un autre service de la collectivité, a demandé son changement de filière par intégration directe. Les missions de l'agent relevant désormais davantage de la filière administrative, il est proposé les modifications suivantes :

- Création d'un poste d'adjoint administratif territorial pour 1 ETP au 01/06/2021
- Suppression d'un poste d'adjoint territorial d'animation pour 1 ETP à la même date

Un agent actuellement sur le grade d'adjoint administratif territorial peut bénéficier d'un avancement de grade. Il est donc proposé d'apporter les modifications suivantes

- Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe pour 1 ETP au 28/10/2021
- Suppression d'un poste d'adjoint administratif territorial pour 1 ETP à la même date

A la piscine

Un agent actuellement sur le grade d'adjoint technique territorial peut bénéficier d'un avancement de grade. Il est donc proposé d'apporter les modifications suivantes

- Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe pour 1 ETP au 15/11/2021
- Suppression d'un poste d'adjoint technique territorial 1 ETP à la même date

A Etap

Un agent actuellement sur le grade d'adjoint territorial d'animation peut bénéficier d'un avancement de grade. Il est donc proposé d'apporter les modifications suivantes

Création d'un poste d'adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe pour 1 ETP au 10/07/2021



- Suppression d'un poste d'adjoint technique territorial 1 ETP à la même date

Au pôle administratif

Un agent actuellement sur le grade de rédacteur territorial peut bénéficier d'un avancement de grade. Il est donc proposé d'apporter les modifications suivantes

- Création d'un poste de rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe pour 1 ETP au 01/06/2021
- Suppression d'un poste de rédacteur territorial pour 1 ETP à la même date

Le tableau des effectifs ainsi actualisé est joint en annexe.

Le rapporteur entendu,

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/84 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Considérant la nécessité de modifier les emplois cités ci-dessus,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- approuver les modifications du tableau des effectifs présentées ci-dessus,
- inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois au budget,
- -autoriser le Président à signer tout acte relatif à la présente décision



TABLEAU DES EFFECTIFS MAI 2021							
	Catég.	Situation	Grade	Ouvert	Affecté		
					1		
Attaché Principal territo- rial	Α	TITULAIRE	ATTACHE PRNCIPAL	1,00	0,00		
DG	A	CDD	DIRECTEUR GEN. DE 10000 A 20000 H	1,00	1,00		
Chargé de mission déve-				,	,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,		
loppement économique	Α	CDI	ATTACHE TERRITORIAL	1,00	1,00		
et social Chargé de mission "projet							
de territoire"	Α		ATTACHE TERRITORIAL	1,00	0,00		
Coordinateur MSAP	А	CDD	ATTACHE TERRITORIAL	0,50	0,50		
Référent comptabilité -	С	TITULAIRE	ADJOINT ADM. TERRITORIAL	1,00	0,00		
transports scolaire Coordinatrice Pôle Admi-			1.556.11.7.51.11.1.51.11.1.5		3,00		
nistratif	В	CDD	REDACTEUR	1,00	1,00		
Référent RH	В	TITULAIRE	REDACTEUR (suppression au 01/06/2021)	1,00	1,00		
Référent RH	В	TITULAIRE	REDACTEUR PRINCIPAL DE 2EME CL. (Création au	1,00	0,00		
		MOLAIRE	01/06/2021)	1,00	0,00		
Agent d'accueil Ecole de musique danse théâtre	В	CDI	REDACTEUR	0,75	0,75		
Référent RH	С	TITULAIRE	ADJOINT ADMINISTRATIF	1,00	0,80		
Instructrice Urbanisme	В	TITULAIRE	REDACTEUR PRINCIPAL 1ERE CLASSE	1,00	1,00		
Assistante Administrative	С	TITULAIRE	ADJOINT ADM TERRITORIAL	0,50	0,50		
Assistante de service ad-	С	TITULAIRE	ADJOINT ADM. PRINCIPAL 1ere CL	0,55	0,00		
ministratif Agent MSAP, référent so-			1.550		3,00		
cial solidarités	С	TITULAIRE	ADJOINT ADMINISTRATIF	1,00	0,80		
Accueil MSAP	В	TITULAIRE	REDACTEUR	1,00	1,00		
Agent d'accueil	С	TITULAIRE	ADJOINT ADMINISTRATIF (suppression au 28/10/2021)	1,00	1,00		
MSAP/RSP		IIIOLAIRE	ADJOINT ADMINISTRATII (Suppression au 20/10/2021)	1,00	1,00		
Agent d'accueil MSAP/RSP	С	TITULAIRE	ADJOINT ADMINISTRATIF (création au 01/06/2021)	1,00	0,00		
Agent d'accueil	С	TITULAIRE	ADJOINT ADM. PRINCIPAL 2ème CL (création au	1.00	0.00		
MSAP/RSP		IIIOLAIRE	28/10/2021)	1,00	0,00		
Référent instances et af- faires générales	С	TITULAIRE	ADJOINT ADM. PRINCIPAL 1ere CL	1,00	1,00		
Animation PIG Habitat	A	CDD	Attaché Territorial	0,50	0,50		
Animateur Enfance Jeu-		TITLUAIDE	A DIGINIT DIANUNANTIONI DENAT CI	<u> </u>			
nesse	С	TITULAIRE	ADJOINT D'ANIMATION 2EME CL.	1,00	1,00		
Animateur Enfance Jeunesse	С	TITULAIRE	ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL 1ERE CL.	0,86	0,86		
Directeur CLSH	С	TITULAIRE	ADJOINT D'ANIMATION	1,00	0,00		
Animatrice ETAP	С	TITULAIRE	ADJOINT D'ANIMATION (suppression au 10/07/2021)	1,00	1,00		
Autoratulas FTAD		TITLUAIDE	ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPA DE 2eme CL (création au	-			
Animatrice ETAP	С	TITULAIRE	10/07/2021)	1,00	0,00		
Animatrice Enfance/jeunesse	С	TITULAIRE	ADJOINT D'ANIMATION	1,00	1,00		
Coordinatrice Petite En-		TIT!!! A1D5	1210017 211101 221101 221101 25115 0	4.00	1.00		
fance / Enfance jeunesse	С	TITULAIRE	ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL 2EME CL.	1,00	1,00		
Directeur CLSH	С	TITULAIRE	ADJOINT D'ANIMATION	1,00	1,00		
Directeur adjoint CLSH et	С	TITULAIRE	ADJOINT D'ANIMATION	1,00	1,00		
référent communication Animateur Enfance Jeu-					1		
nesse	С	TITULAIRE	ADJOINT D'ANIMATION	0,70	0,70		
Animateur Enfance Jeu-	С	TITULAIRE	ADJOINT D'ANIMATION (suppression au 01/06/2021)	1,00	1,00		
nesse			, ,,	•	_		
Animatrice Petite enfance Animatrice Petite enfance	С	TITULAIRE	ADJOINT D'ANIMATION	0,93	0,93		
/ Référent Ludothèque	С	TITULAIRE	ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL 1ère cl	0,93	0,93		
Animatrice Petite enfance	С	TITULAIRE	ADJOINT D'ANIMATION	1,00	1,00		
Animatrice Petite enfance	С	TITULAIRE	ADJOINT D'ANIMATION	0,46	0,46		
Animatrice Petite enfance	С	CDD	ADJOINT D'ANIMATION	0,26	0,26		



Animatrice Petite enfance - Transport à la demande	С	TITULAIRE	ADJOINT D'ANIMATION	1,00	1,00
Animatrice Petite en- fance	С	TITULAIRE	ADJOINT D'ANIMATION (suppression au 01/06/2021)	0,67	0,67
Animatrice Petite en- fance	С	TITULAIRE	ADJOINT D'ANIMATION (création au 01/06/2021)	0,80	0,00
Animatrice Petite enfance	С	TITULAIRE	ADJOINT D'ANIMATION	1,00	1,00
Animatrice Petite enfance	С	TITULAIRE	ADJOINT D'ANIMATION	0,91	0,91
Directrice Multi-Accueil	В	TITULAIRE	EDUCATEUR PRINCIPAL JEUNES ENFANTS	1,00	1,00
Directrice multi accueil	А	TITULAIRE	Educateur de Jeunes Enfants	1,00	1,00
Responsable RAM	А	TITULAIRE	Educateur de Jeunes Enfants Classe Exceptionnelle	0,89	0,89
Responsable RAM	C	TITULAIRE	AUXI PUERICULTURE PRINCIPAL 1ere CL.	0,50	0,50
Professeur musique et					
danse Professeur musique et	В	CDI	ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINC 2EME CL	0,66	0,66
danse	В	CDD	ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINC 2EME CL	0,31	0,31
Professeur musique et danse	В	STAGIAIRE	ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINC 2EME CL	0,31	0,31
Professeur musique et danse	В	CDI	ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINC 2EME CL	0,25	0,25
Professeur musique et danse	В	TITULAIRE	ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINC 2EME CL	0,25	0,25
Professeur musique et danse	В	STAGIAIRE	ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINC 2EME CL	0,60	0,60
Professeur musique et danse	В	TITULAIRE	ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINC 1ERE CL	1,00	0,00
Professeur d'Enseigne- ment Artistique chargé de la Direction d'un établis- sement d'enseignement artistique	А	STAGIAIRE	PROFESSEUR TERRITORIAL D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE DE CLASSE NORMALE	1,00	1,00
Professeur musique et danse	В	TITULAIRE	ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINC 1ERE CL	0,55	0,55
Professeur musique et danse	В	CDI	ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINC 2EME CL	0,30	0,30
Professeur musique et danse	В	TITULAIRE	ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINC 2EME CL	0,13	0,13
Professeur musique et danse	В	TITULAIRE	ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINC 2EME CL	0,45	0,45
Professeur musique et danse	В	CDI	ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINC 2EME CL	0,29	0,29
Professeur musique et danse	В	CDI	ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINC 2EME CL	1,00	1,00
Professeur musique et danse	В	CDD	ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINC 2EME CL	0,20	0,18
Professeur musique et danse	В	CDI	ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINC 2EME CL	0,85	0,85
Professeur musique et danse	В	CDI	ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINC 2EME CL	0,42	0,42
Professeur musique et	В	TITULAIRE	ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINC 1ERE CL	0,50	0,50
danse Chef de Bassin	В	TITULAIRE	EDUCATEUR TERRITORIAL A.P.S	1,00	0,80
Maitre nageur sauveteur	В	TITULAIRE	ETAPS PRINCIPAL 1ère classe	1,00	0,80
Maitre nageur sauveteur	В	CDD	EDUCATEUR TERRITORIAL A.P.S	1,00	1,00
Coordinateur Aménage-				<u> </u>	
ment Environnement Equipements	Α	TITULAIRE	INGENIEUR PRINCIPAL	1,00	1,00
Chargée de mission Cli- mat Energie	А	CDD	INGENIEUR	1,00	1,00
Chargé de mission animation mobilité durable	Α	CDD	ATTACHE	1,00	0,80
Chargé de mission anima- tion mobilité durable	А		INGENIEUR	1,00	0,00
Chargé de mission Natura 2000	А	CDD	INGENIEUR	1,00	0,80
Chargé de mission Natura 2000	А	CDD	INGENIEUR	1,00	0,70
Chargé de mission Charte Forestière	А	CDI	INGENIEUR	1,00	1,00



Chargé de mission PIG Habitat	Α	CDD	INGENIEUR	1,00	1,00
Chargé de mission PIG Habitat	А	CDD	ATTACHE	1,00	0,00
Chargé de mission RSI	В	CDD	TECHNICIEN	1,00	1,00
Chargé de mission PAT	Α	CDD	INGENIEUR	1,00	0,00
Chargé de mission Plan Paysage	А	CDD	INGENIEUR	0,50	0,00
Référent Informatique	С	CDD	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CL.	1,00	0,80
Référent Informatique	С	CDD	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ere CL.	0,80	0,00
Infographiste	С	TITULAIRE	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CL.	0,50	0,50
Agent d'entretien	С	STAGIAIRE	ADJOINT TECHNIQUE	0,79	0,79
Agent d'entretien	С	TITULAIRE	ADJOINT TECHNIQUE (suppression au 15/11/2021)	1,00	1,00
Agent d'entretien	С	TITULAIRE	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CL. (création au 15/11/2021)	1,00	0,00
Agent d'entretien	С	TITULAIRE	ADJOINT TECHNIQUE	0,97	0,97
Agent d'entretien	С	CDD	ADJOINT TECHNIQUE	0,80	0,80
Agent d'entretien	С	TITULAIRE	ADJOINT TECHNIQUE	0,11	0,11
Référent Technique	С	TITULAIRE	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CL.	1,00	1,00
Agent de bibliothèque	С	TITULAIRE	ADJOINT DU PATRIMOINE 2EME CLASSE	0,63	0,63
Agent de bibliothèque	С	TITULAIRE	ADJOINT DU PATRIMOINE	0,57	0,57
Agent de bibliothèque	С	CDD	ADJOINT DU PATRIMOINE	0,57	0,57
				74,02	56,65
		Précédent Total		68,22	56,65